CHAMPS-SUR-MARNE

VILLE DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°DG-2026-108

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Direction Générale
Réf. : VV/NB

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR JEAN-PATRICK MARTY, PREMIER ADJOINT AU MAIRE - CORRECTIF

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU l'arrêté n°DG-2026-040 du 17 avril 2026 donnant délégation de fonctions à M. Jean-Patrick MARTY, premier adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle est intervenue dans l'arrêté n°DG-2026-040 et qu'il convient de la rectifier ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n°DG-2026-040 est ainsi modifié :
VU le procès verbal de l'élection du Maire et des adjoints lors du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026, suite aux élections municipales du 22 mars **2026** ;

ARTICLE 2 : les autres dispositions de l'arrêté n°DG-2026-040 demeurent inchangées ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et inscrit au Registre des Arrêtés du Maire, et dont l'ampliation sera transmise aux :
- Préfet de Seine-et-Marne,
- Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Meaux,
Et notifié à l'intéressé.

Fait à Champs-sur-Marne, le 28 août 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le
et publié et notifié le
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,
Michel COLAS

Le Maire,
Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260828-DG-2026-108-AI
Date de réception préfecture : 01/09/2026